

„ & que le tout étoit destiné pour la Martini-
 „ que : Que les Capteurs n'ont donc pas eu le
 „ moindre prétexte de considérer leur prise com-
 „ me propriété Espagnole, puisqu'au moment
 „ qu'ils l'ont fait, le Sr. Peyrac leur avoit justifié
 „ le contraire : Qu'il s'ensuit nécessairement,
 „ qu'ayant agi contre leur propre connoissance,
 „ ils doivent supporter tous les fraix auxquels
 „ ils ont donné lieu, & les dommages & inté-
 „ rêts résultans de leur indûe jouissance.

„ Que l'on demande si dans un tems où l'An-
 „ gleterre seroit en guerre avec l'Espagne, & où
 „ la France seroit en amitié avec l'une & l'autre
 „ de ces Puissances, un Vaisseau François qui
 „ auroit chargé, pour le compte des François,
 „ dans un des Ports de la Hollande, ou d'autres
 „ Puissances neutres, des Laines d'Angleterre,
 „ dont la sortie de ce Royaume est interdite,
 „ sous les plus rigoureuses peines, & des gui-
 „ nées d'Angleterre, pour être transportées dans
 „ quelques uns des Ports ou Etablissémens ap-
 „ partenans à la France, étant rencontré en mer
 „ dans sa route, par un Armateur Espagnol,
 „ pourroit être valablement arrêté par cet Arma-
 „ teur, & si ce dernier seroit fondé à prétendre
 „ qu'une pareille cargaison ne pourroit être re-
 „ putée que propriété Angloise ; si enfin cet
 „ Armateur Espagnol ayant en effet arrêté le
 „ Vaisseau & la cargaison, après avoir disposé
 „ & joui du tout pendant dix ans, étant con-
 „ damné à restitution, pourroit prétendre d'ê-
 „ tre déchargé des fraix auxquels il auroit donné
 „ lieu, ni de faire satisfaction des dommages
 „ qu'il auroit causés aux propriétaires par sa
 „ capture illégitime : Que pareille chose résiste
 „ au bon sens, à l'équité, au Droit des Gens,
 „ & à toutes les maximes adoptées en pareille
 „ matière. „

Mais